



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230302-0363

ARRETE N° ARR/2023/ST/130

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'**édition d'OXYG'HEM** organisée par l'Office Municipal des Sports et la ville de Hem **le jeudi 18 mai 2023**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires qui la composent,
 Considérant qu'il appartient également à l'autorité municipale dans ce cadre de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La course OXYG'HEM est autorisée à emprunter les itinéraires suivants

1^{er} circuit (1,5 km) :

- départ 9h00 de l'avenue Laennec vers le Parvis Berthelot,
- rue des Trois Fermes (entre le Parvis Berthelot et la rue des Ecoles),
- rue des Ecoles (entre la rue des Trois Fermes et la rue du Maréchal Foch),
- rue du Maréchal Foch (entre la rue des Ecoles et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue Laennec)
- arrivée avenue Laennec.

2^{ème} circuit (5 km) Course à pied et marche nordique :

- départs 9h15 (course à pied) et 9h30 (marche nordique) de l'avenue Laennec vers le parvis Berthelot,
- rue des Trois Fermes,
- rue Jules Guesde (entre la rue des Trois Fermes et la rue Braquaval),
- rue Braquaval,
- chemin d'Audenaerde (entre la rue Braquaval et l'avenue Aristide Briand),
- traversée du giratoire avenue Aristide Briand,
- chemin d'Audenaerde (entre l'avenue Aristide Briand et la rue des Vosges),
- rue des Vosges (entre le chemin d'Audenaerde et la rue de la Vallée),
- rue de la Vallée (entre la rue des Vosges et la rue Jules Guesde),
- traversée de la rue Jules Guesde,
- rue des Trois Baudets,
- rue Jean Jaurès (entre la rue des Trois Baudets et la rue des Ecoles),
- rue des Ecoles (entre la rue Jean Jaurès et la rue du Maréchal Foch),
- rue du Maréchal Foch (entre la rue des Ecoles et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue Laennec),
- arrivée avenue Laennec.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

3^{ème} circuit Course des Familles (800 m) :

- départ 10h00 de l'avenue Laennec vers la rue Joliot Curie,
- rue Joliot Curie,
- rue Théophraste Renaudot (entre la rue Joliot Curie et la rue Blaise Pascal),
- rue Lannelongue (entre la rue Théophraste Renaudot et la rue Blaise Pascal),
- rue Blaise Pascal (entre la rue Théophraste Renaudot et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue Blaise Pascal et l'avenue Laennec)
- arrivée avenue Laennec.

4^{ème} circuit (10 km) :

- départ 10h30 de l'avenue Laennec vers le parvis Berthelot,
- rue des Trois Fermes,
- rue Jules Guesde (entre la rue des Trois Fermes et la rue Braquaval),
- rue Braquaval,
- rue du Vieux Civron,
- rue de Sailly (entre la rue du Vieux Civron et la rue du Calvaire Déviée),
- rue du Calvaire Déviée,
- avenue Henri Delecroix (vers la rue du Rivage),
- chemin du Rivage,
- chemin piéton « la petite Marque »,
- passerelle au-dessus de la Marque,
- chemin sur Villeneuve d'Ascq,
- chemin de la rue Jules Ferry,
- rue Jules Ferry,
- traversée de la rue du Docteur Coubronne,
- rue du 6 juin 1944,
- rue de la Marjolaine,
- rue du Tilleul,
- avenue d'Aljustrel,
- rue du 6 juin 1944,
- rue de la Vallée (entre la rue du 6 juin 1944 et la rue Jules Guesde),
- traversée de la rue Jules Guesde,
- rue des Trois Baudets,
- rue Jean Jaurès (entre la rue des Trois Baudets et la rue des Ecoles),
- rue des Ecoles (entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Maréchal Foch),
- avenue du Maréchal Foch (entre la rue des Ecoles et l'avenue Calmette),
- avenue Calmette (entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue Laennec),
- arrivée avenue Laennec.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules le jeudi 18 mai 2023 sera réglementée de la manière suivante et ce, jusqu'à la fin des épreuves respectives**À partir de 4h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens :**

- avenue Laennec,
- avenue Calmette.

- Les courses des 800 m, 1.5 km et 5 km :

À partir de 8h30, la circulation des véhicules sera interrompue totalement pendant le temps de la course. Le trajet de ces courses étant indiqué à l'article 1.

- La course de 10 km :

À partir de 10h00, pour la partie qui n'est pas empruntée par le parcours du 5 km, la circulation des véhicules sera interrompue totalement pendant le temps de la course. Le trajet de cette course étant indiqué à l'article 1.

La réouverture sera effective à 12h30.

À partir de 6h30, la circulation des véhicules sera inversée dans les rues suivantes :

- rue Alexandre Ribot,
- rue Jean Jaurès (entre la rue des Ecoles et la rue Louis Loucheur).

La circulation des véhicules sera interrompue vers Hem, à partir du carrefour des rues des Trois Frères Lefebvre et chemin d'Hem à Sailly-lez-Lannoy.

.. Points de cisaillement :

À partir de 8h30, la circulation des véhicules sera alternée pour les points de cisaillements suivants :

- avenue Henri Delecroix au rond-point de la RM 700,
- rue du Docteur Coubronne et la rue du 6 juin 1944,
- rue Jules Watteeuw, rue Gustave Nadaud et la rue des Trois Fermes,
- rue des Vosges et la rue de la Vallée.

ARTICLE 3 : Déviation

Afin de permettre aux usagers de sortir de la ville, une déviation sera mise en place dans les rues suivantes :

- rue de la Lionderie,
- rue des Vosges,
- rue de la Vallée,
- avenue d'Aljustrel,
- avenue Antoine Pinay.

ARTICLE 4 : Réglementation des carrefours le jeudi 18 mai 2023 à partir de 8h30 et ce, pendant toute la durée de la manifestation

À partir de 8h30, les feux tricolores seront mis en phase orange clignotant par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille aux carrefours suivants :

- rue des Ecoles / rue des Trois Fermes,
- avenue Laennec / rue Henri Dunant,
- rue de la Lionderie / rue des Ecoles.

ARTICLE 5 : Réglementation du stationnement jusqu'à la fin de la manifestation

- Du mercredi 17 mai 2023 au jeudi 18 mai 2023, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- parking du site André Diligent, avenue Laennec.

- Le jeudi 18 mai 2023 à partir de 4h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- avenue Laennec (entre l'avenue Calmette et la rue Henri Dunant).

- Le jeudi 18 mai 2023 à partir de 6h00 et ce, jusqu'à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée :

- dans toutes les voiries empruntées par les différents parcours repris dans l'article 1 (sauf sur les emplacements privés),
- sur les parkings de l'avenue Calmette (entre la rue Blaise Pascal et le rond-point).

ARTICLE 6 : Transports en commun

- Le jeudi 18 mai 2023, pour les lignes 34 et 36, sera mise en place une déviation des bus Ilévia comme suit :

- avenue Charles de Gaulle,
- boulevard Clémenceau,
- rue Jules Guesde.

- Le jeudi 18 mai 2023, du début du service et jusqu'à 13h00, la Liane 4 ne desservira pas les arrêts :

- les Hauts-Champs,
- Zola,
- Coty,
- Dunant,
- Hem Laennec.

ARTICLE 7 : ESTERRA

Le service de ramassage des ordures ménagères devra effectuer son service après 13h00, le jeudi 18 mai 2023.

L'avenue Laennec, entre l'avenue Calmette et l'avenue Dunant, sera fermée à la circulation et aucun passage ne sera autorisé.

ARTICLE 8 : Signalisation

La signalisation relative aux articles 2 et 4 sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM. Celle relative à l'article 3 sera mise en place par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 9 : En vertu de l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de mettre en place des signaleurs dont la liste sera déposée en Mairie 48 heures avant la course.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille, seront autorisés, à l'occasion du passage de cette épreuve sportive, à prendre toutes dispositions en vue de modifier éventuellement la circulation dans certaines artères de la Ville dans l'intérêt général des usagers et pour permettre un meilleur écoulement du trafic.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de HEM, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la société Esterra, à la Mairie de Roubaix, à la Mairie de Croix, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, à la Mairie de Sailly-lez-Lannoy, au Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille de Lys-Lez-Lannoy, au Conseil Général Subdivision de Tourcoing, à Monsieur le Président du Conseil Général à Lille, à la Société Ilévia de Marcq-en-Baroeul, à la Société Trans Val de Lys de Comines.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le **17 MARS 2023**

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR